



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence
de Madame Tania GALVANI
1^{er} Maire-Adjoint de la Ville de
Pointe-à-Pitre

4^{ème} séance de l'année
Jeudi 04 mai 2023

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Claude BARFLEUR
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Harry DURIMEL
Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Bruno EANEANT*),
Dominique DOLMARE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. Tania GALVANI*),
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/05/2023

971-219711207-BF_011_2023-BF

48/04 mai 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :
-L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour procéder au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
-L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
-L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion

Vu le Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable Public

Considérant le rapport de présentation du compte administratif relatif au budget annexe maison de quartier,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés

**Six (6) abstentions : M. Jacques BANGOU - Mme Evelyne DEMOCRITE –
M. Claude BARFLEUR - Mme Monique DECASTEL - M. Mehdi KEÏTA -
Mme Marie-Eugène TROBO THOMASEAU**

Et deux (2) voix contre : M. Badi FADDOUL - M. Loïc MARTOL

Le Maire ne prend pas part au vote

Article 1 : D'acter la présentation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Maison de Quartier de Bergevin » comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :	0.00 €
- Recettes de fonctionnement :	0.00 €

Résultat de fonctionnement 2022 : **0.00 €**

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :	2 851 481.61 €
- Recettes d'investissement :	1 552 399.36 €

- Solde d'exécution d'investissement 2022

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_011_2023-BF

Restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement :	628 374.21 €
- Recettes d'investissement :	2 714 332.59 €
Solde des restes à réaliser :	2 085 958.38 €

Résultat de clôture (fonctionnement) :	0.00 €
Résultat de clôture corrigé des RAR (investissement) :	179 701.13 €
Soit un résultat global de clôture :	179 701.13 €

Article 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Article 4 : De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2023,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Maire

Harry DURIMEL


RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/05/2023

971-219711207-BF_011_2023-BF